N° 43. Lundi 19 et Mardi 20 Février 1849. 20me Année.

Prix de l'abonnement
PAR TRIMESTRE.
Pour La Haye . fl. 7 —) Payable
" La Province - 8 —) d'avance.
PRIX DES INSERTIONS.
Les premières 5 lignes fl. 1.50 timbre y compris et 20 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

Bureau de la Rédaction à La Haye, *Spui* n° 75.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT LES ANNONCES.
Chez M. van Weelden, libraire, *Spui* et chez les Héritiers Doorman, libraires, *Langen Pooten*, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de port*.

La Haye, 19 Février.

Revue Politique.

L'intérêt politique est pour le moment tout entier en Italie. Quel parti vont prendre les puissances, la France, l'Autriche, l'Angleterre et même le Piémont en présence d'événements qui bouleversent encore une fois tous les calculs, qui déplacent les intérêts?

C'est le 9 et non pas le 8 février, comme l'avait annoncé la *Patrie*, que la république a été proclamée à Rome. Un journal bien informé, le *Journal des Débats*, l'annonce d'une manière positive.

Nous avons reçu le texte des lettres par lesquelles le grand-duc de Toscane expose les motifs qui l'ont décidé à refuser son [illegible] Le grand-duc [illegible] de Toscane, mais sans dire en quel lieu il se propose de chercher un refuge. On sait aujourd'hui qu'il s'est embarqué à Piombino sous l'escorte des bâtiments de guerre anglais.

La Toscane fait cause commune avec Rome; mais le Piémont, d'une part, le royaume de Naples, de l'autre, souffriront-ils la république italienne à leurs portes, une république qui annonce très-hautement la pensée d'incorporer ces deux royaumes dans la grande république italienne?

Dans la séance du 10 de la chambre des députés de Turin, M. Gioberti s'est énergiquement prononcé contre les tendances républicaines et unitaires des démocrates de Rome et de Florence. Le discours de M. Gioberti, dont nous sommes forcé de remettre à demain la publication *in extenso*, est un document politique d'une haute importance. M. Gioberti y pose en principe que l'unité de l'Italie et l'établissement du régime républicain sont des utopies irréalisables, et il se prononce, en conséquence, pour la monarchie constitutionnelle et une fédération entre les différents Etats italiens. C'est sur ces bases que le gouvernement sarde veut établir l'indépendance de l'Italie.

M. Gioberti s'est prononcé, en outre, avec énergie pour la restauration du saint-père sur le trône pontifical, mais il déclare avoir conseillé à Pie IX de repousser toute pensée de restauration à l'aide des armes étrangères, et il reconnaît que le gouvernement sardé a offert au souverain-pontife ses bons offices pour aplanir les difficultés existantes entre lui et ses sujets.

En somme, ce discours est excessivement remarquable. Il a produit une grande sensation et trace nettement la ligne que la Sardaigne compte suivre au milieu des graves complications de la question italienne. Il faut s'attendre maintenant que M. Gioberti [illegible] des attaques furibondes du parti italien exalté [illegible]

M. Gioberti est déjà en rupture ouverte avec le parti démagogique de Rome et de Florence. Il a fait à ce sujet des déclarations très-explicites dans la séance du 12 de la chambre des députés de Turin. Néanmoins M. Gioberti se flatte encore de réconcilier Pie IX avec les Romains. Vaine illusion! Nous renvoyons nos lecteurs aux curieux détails que nous publions plus loin sous la rubrique Italie.

La situation de l'Italie, celle de l'Allemagne, deviennent aujourd'hui pour la France, plus calme, moins inquiète de ses destinées, une objet de vive préoccupation.

On suppose que le général Pelet qui a quitté Turin à la hâte, ne l'a fait que pour venir se concerter, au nom du roi Charles-Albert, avec le gouvernement français. La situation de la république française en Europe est si étrange qu'elle ne peut y trouver de place qu'en sacrifiant toutes les républiques qui voudraient essayer de naître après elle.

Il lui est impossible d'accorder le moindre concours ni à la république vénitienne, ni à la république florentine, ni à la république romaine. Très-probablement elle sortira de son *statu quo* quelque jour pour contribuer à les détruire. Toutefois, on espérait avant-hier à Paris que le roi de Piémont pourrait bien se charger de relever le pouvoir du grand-duc de Toscane et le gouvernement pontifical, sans la participation d'aucune puissance étrangère à l'Italie.

Les journaux belges nous apprennent que le comte Colloredo représentant l'Autriche, vient de quitter Bruxelles où il était arrivé depuis deux jours pour, se rendre à Londres. Son absence ne sera que de courte durée.

Le *Morning Chronicle* insiste sur l'urgence que le comte de Colloredo, qui est attendu à Londres, règle auparavant avec lord Palmerston la question de savoir qui a le droit ou non de prendre [illegible] conférences de Bruxelles. Ce journal ajoute qu'il se[illegible]patible avec la dignité des puissances médiatrices, ainsi que fo[illegible] aux intérêts de l'Italie, si le congrès devait se séparer [illegible] avoir fixé d'avance quelles sont les personnes qui ont le [illegible] participer.

Le cabinet de [illegible] soutient que la question italienne ne saurait être résolue que par l'incorporation de la Lombardie dans la Sardaigne; d'un autre côté, le parti républicain lombard a adressé un mémoire aux plénipotentiaires des puissances médiatrices, tendant à déclarer qu'il recommencera la guerre pour son propre compte, à l'effet d'arracher la couronne de fer à Charles-Albert, dans le cas où le congrès de Bruxelles déciderait de la lui conférer. Les événements qui ont lieu maintenant à Rome et en Toscane font présumer que le parti républicain mettra sa menace à exécution.

Il faut donc, avant tout, s'entendre de manière à ce que les conférences puissent s'ouvrir régulièrement et d'une manière à les rendre possibles, à moins qu'on ne veille s'exposer au danger de voir la guerre civile éclater sur tous les points de l'Italie.

Les nouvelles de France, reçues hier, annonçaient que la république avait été proclamée dans trois villes importantes de la Catalogne, Barcelone, Figuière et Girone, à la suite de mouvements révolutionnaires. Rien n'est venu aujourd'hui confirmer la nouvelle d'une insurrection républicaine qui aurait éclaté dans cette province de l'Espagne.

Le *Moniteur de Prusse* publie aujourd'hui un avis du ministre de l'intérieur en date du 16 février, qui convoque les députés des deux chambres pour le 26 de ce mois. La session se fera à Berlin dans la salle blanche du palais royal. Ainsi, tombent toutes les assertions que nous apportaient tous les jours les feuilles allemandes sur la prorogation des chambres.

La *Correspondance constitutionnelle* annonce que l'état de siége sera levé le 24. Il se trouve, au reste, une force militaire suffisante à Berlin pour réprimer tout désordre.

Nous sommes aujourd'hui sans nouvelles de Hongrie; celles reçues hier sont des plus contradictoires, comme toujours depuis [illegible] contre les [illegible] continuent. Le général Welden a montré jusqu'à présent une longanimité vraiment remarquable en présence de ces déplorables crimes. Dans l'intérêt général il est à espérer que l'autorité rencontre de la part des habitants le concours qu'elle ne cesse d'invoquer.

Les nouvelles publiées sur l'entrée des troupes russes dans la Transylvanie ne sont pas encore officielles; une feuille autrichienne les dément même aujourd'hui. Nous croyons cependant que si le fait était faux, la *Gazette de Vienne* l'aurait démenti, ce qui cependant n'a pas eu lieu jusqu'à présent.

Une lettre de Copenhague du 8, adressée à un *Journal de Kiel*, et que celui-ci dit émaner d'une source très certaine, contient la nouvelle que l'armistice sera dénoncé par le Danemarck. Déjà un officier de marine, nanti des papiers nécessaires, est parti en courrier pour Londres par Hambourg et Ostende. La dénonciation aura lieu à tout prix, et les Danois entreront dans le Schleswig si les Allemands ne s'y opposent pas par la force des armes. Au reste, le Danemarck ne demande pas la guerre immédiate, mais il est tout prêt à temporiser. Il veut seulement occuper le Schleswig.

Les armements sont également poussés dans le port de Kiel avec grande activité, et le ministre de la guerre pour l'empire a garanti le secours de troupes de l'empire d'Allemagne.

Jusqu'à ce jour, la discussion sur la loi électorale s'est traînée, dans l'assemblée nationale de France, à travers une multitude de formalités minutieuses. Une question véritablement importante s'est élevée avant-hier au sujet des articles 23 et 24, qui ne permettent pas de diviser le canton en plus de trois circonscriptions électorales. Plusieurs amendements ont été présentés pour faire respecter avec plus de sincérité le suffrage universel. M. Dufournel a demandé que le chiffre des circonscriptions ne fût [illegible] miner les divisions électorales, pour centraliser ce pouvoir, à Paris, entre les mains du conseil d'Etat. Nouvel envahissement de la paperasserie parisienne, comme l'a très-bien dit M. Dufournel.

M. de Montalembert s'est fait l'organe éloquent des droits du peuple, des voeux exprimés par les conseils généraux, en protestant contre les articles de la commission. La république, c'est un mensonge, ou c'est le respect de la constitution et du suffrage universel; voilà pourquoi l'orateur était bien fondé à donner une leçon de république à ces prétendus républicains, qui ont toujours peur de donner trop de liberté au peuple. Il y a vingt-cinq millions de cultivateurs dont l'indépendance et l'intelligence sont outragés et calomniés chaque jour par ces républicains, qui, soixante ans après la révolution de 1789, s'imaginent tenir en tutelle la nation, et lui faire sa part dans l'exercice de ses libertés. Les membres de la gauche et de la Montagne ont interrompu à plusieurs reprises, et entremêlé d'épithètes irritantes le discours plein de chaleur prononcé par M. de Montalembert. M. Denjoie qui, dans une autre circonstance, avait soulevé contre lui l'orage le plus violent dont l'assemblée ait été témoin, a pris fait et cause pour M. de Montalembert. Une altercation, immédiatement suivie de provocation, a eu lieu entre lui et M. Et. Arago. Des amis ont dû intervenir pour que le différend ne fût pas poussé plus loin. Ils y sont parvenus, ainsi que l'annonce une note communiquée publiée par *la Patrie*.

Le système réclamé par M. de Montalembert a en partie prévalu. Il pourra y avoir jusqu'à quatre circonscriptions par canton. Et ces circonscriptions seront déterminées, non par le conseil d'Etat, comme il était question de le faire, mais par le préfet agissant de concert avec les conseils généraux.

On avait annoncé la nomination de M. Napoléon Bonaparte à l'ambassade de Madrid. Le fils de Jérôme refuse, dit-on, et veut se mettre à la tête d'un comité électoral napoléonien. La pensée qui a présidé à la fondation de la réunion politique qu'il va diriger est une pensée de conciliation. Les hommes qu'elle est chargée de faire parvenir à la députation, seront dévoués au président comme à la politique gouvernementale.

Nous avons des nouvelles de Portugal du 9 février. La tranquillité la plus complète continuait à régner à Lisbonne. Le nouveau cabinet dont le maréchal Saldanha est le chef, ne paraissait cependant pas destiné à fournir une longue carrière, et le bureau du crédit public avait refusé d'émettre les nouveaux titres pour les 20 p. c. pris sur les dividendes de 1846 jusqu'à ce que le gouvernement eût pris des mesures pour le payement des arrérages.

Les lettres de Gibraltar font prévoir l'arrangement à l'amiable de différends entre l'Angleterre et le Maroc. L'escadre sous les ordres de sir Charles Napier continuait à croiser dans la baie, pendant que les négociations se poursuivaient. Le consul marocain était rentré à Gibraltar. L'Empereur du Maroc payerait à l'Angleterre une indemnité de 1,250,000 francs. Le chef de la capture du navire *les Deux Sœurs*.

Tous les journaux de Paris reproduisent aujourd'hui le discours d'ouverture de la présente session de nos Etats-Généraux. L'*Opinion publique* l'accompagne des réflexions suivantes: „La Hollande offre en ce moment à l'Europe un spectacle digne d'envie, „ et bien peu de chefs d'Etat peuvent, en s'adressant aux représentants de leur peuple, tenir le langage que nous venons de „ produire.„

Aujourd'hui on a célébré en cette résidence, de la manière accoutumée, l'anniversaire du jour de naissance de S. A. R. le Prince d'Orange. Il y a eu dans la matinée une grande revue des troupes de la garnison et à midi un déjeuner à la Cour.

A l'occasion de cet anniversaire, S. A. R. Mme la Princesse d'Orange a fait donner un banquet aux orphelins de la communauté luthérienne.

— Le Roi, par différents arrêtés pris ces jours-ci, a autorisé le consul néerlandais à Athènes à nommer M. Feraldi, son vice-consul; le consul-général des Pays-Bas à Londres, à nommer M. P. W. Clark, son vice-consul à Glasgow, et le consul néerlandais à Valparaiso, à nommer M. J. Boouen, son vice-consul.

— Un différend déplorable a eu lieu la semaine dernière entre les habitants de la commune de Swalmen, dans la province du Limbourg, et ceux d'une commune voisine, appartenant à la Prusse. Le gouvernement a envoyé à Swalmen un détachement de dragons de la garnison de Ruremonde. Cependant jeudi dernier deux cents hommes de Swalmen, armés de faulx et de haches, se sont de nouveau portés sur le territoire prussien et y ont commis des dégâts assez considérables dans les champs cultivés. Un d'eux ayant été arrêté par un agent de police prussien, quelques hommes se sont jetés sur l'agent, lui ont porté avec son propre sabre plusieurs coups, et l'ont forcé à relâcher le prisonnier. Il est à espérer que les autorités des deux pays mettront promptement fin à ces excès.

— Le *Groninger Courant* dit que le capitaine Tambo Leeuw, commandant le steamer l'*Ernst August*, qui fait le service entre Delfzyl et Emden et Leer, a été invité à se rendre à Leer mercredi dernier, pour prendre à bord quelques députés de l'assemblée nationale de Francfort, qui sont chargés d'examiner si l'Ems n'offre pas un endroit propre pour l'établissement d'un port maritime allemand.

— Mercredi dernier est décédé à l'âge de 72 ans M. P. Petit, bourgmestre de la ville de Ruremonde, ancien membre des Etats-Généraux.

— Nous appelons l'attention du public sur le brillant concert qui a lieu mercredi prochain à la salle *Diligentiâ*, dans lequel [illegible] violoncelliste, Max Behrer. On sait que cet éminent artiste a recueilli les suffrages les plus honorables dans les deux soirées musicales qui ont eu lieu successivement au palais de S. A. R. le Prince Frédéric des Pays-Bas, et de S. A. R. Mme la Princesse d'Orange.

Le programme du concert de mercredi prochain promet une délicieuse soirée pour nos dilettantes.

La question relative aux lois de navigation est à la veille d'être portée devant la chambre des communes. Les protectionnistes en sont furieux et soutiennent que les adversaires de ces lois agissent sans réflexion et dans de mauvaises intentions, par la raison que ces lois ne sont pas nuisibles et que la supériorité navale des Anglais repose essentiellement sur leur maintien. Or, il est de fait que rien n'est plus absurde et en même temps plus nuisible aux intérêts britanniques que le maintien de ces mêmes lois. Il suffira des faits suivants pour établir notre opinion. Ainsi, dans la vue d'encourager ce qu'on appelle les voyages de long cours, cette loi prescrit que les marchandises provenant de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique ne peuvent être importées d'un port quelconque du continent dans un port britannique, même au moyen des navires anglais. Or, il se peut que ces marchandises se trouvent en abondance dans les ports du continent, tandis qu'en Angleterre on en a essentiellement besoin et que des navires anglais attendent en vain pour avoir une cargaison dans ces ports.

De tout cela, la loi sur la navigation n'en tient aucun compte, on laisse les marchandises se détériorer et les navires partir sans cargaison. Pour rendre l'absurdité encore plus complète, tout produit de l'Asie, de l'Afrique ou de l'Amérique, converti sur le continent en un objet ouvré, peut être importé en Angleterre. Ainsi, l'Angleterre reçoit de la France, sous la forme d'une chaise ou d'une table, le bois d'acajou, qu'elle n'a pas voulu recevoir en bloc; elle admet les sucres arrivant de Rotterdam et de Hambourg, après qu'ils y ont été raffinés, mais en refusant de les admettre dans l'état de sucre brut. Et voilà ce que les protectionnistes appellent encourager l'industrie britannique! En un mot, il arrive presque tous les jours qu'un [illegible] anglais est obligé de faire venir par l'Atlantique [illegible] Pacifique des articles qu'il aurait pu se procurer sans [illegible] temps et à meilleur compte au Hâvre, à Bordeaux ou à [illegible]ourg.

Nous passons sous silence plusieurs [illegible] arguments de la même force que le *Morning-Chronicle* [illegible] nous empruntons les réflexions qui précèdent, fait [illegible] contre le maintien de la présente loi de navigation, pour nous arrêter à la réflexion que voici:

Il est notoire que les [illegible] états commerçants du continent, en réglant [illegible], tiendront compte de la détermination que la Grande-Bretagne prendra en cette occasion. Déjà M. Bancroft a formellement annoncé que les Etats-Unis sont prêts à répondre par des concessions à celles que fera l'Angleterre, et qu'ils [illegible] en tout point son exemple, quand il s'agit de faire disparaître toute jalousie maritime entre les deux pays.

Le *Times* publié un document diplomatique important, c'est la réponse faite par le prince de Satriono, au nom du gouvernement napolitain à la dernière note de l'envoyé britannique M. Temple. Nous en reproduisons les principaux passages.

Après avoir dit que le gouvernement napolitain ne peut en aucune façon adhérer au conseil qui lui est donné par le cabinet britannique, d'accorder à la Sicile une armée composée exclusivement de corps siciliens, le prince de Satriono déclare, en réponse à une objection contenue dans la note de M. Temple, que la meilleure garantie du maintien de la constitution, accordée aux Siciliens, existerait dans la parole du roi, dont assurément Sa Majesté britannique n'est pas tentée de suspecter la loyauté; le pouvoir royal faisant partie de la constitution, le roi violerait ses propres prérogatives s'il portait atteinte aux droits accordés à ses sujets par la constitution.

Le représentant du roi des Deux-Siciles ajoute que, tout en témoignant sa reconnaissance à ses alliés des conseils qu'ils lui ont donnés au sujet des mesures concernant la politique intérieure du pays, Sa Majesté pense que ces questions doivent être exclusivement du ressort des autorités nationales, et qu'elle n'est pas disposée, pour les régler, à invoquer l'intervention de ses fidèles alliés.

Le prince de Satriono continue ainsi:

„ Votre Excellence remarquera que la question que lui a adressée le prince Caziati était extrêmement naturelle, à savoir si, dans le cas où nous accéderions aux termes proposés par vous, on déciderait les Siciliens à y accéder. Vous répondez par la négative pour le cas où il faudrait contraindre par la force les Siciliens à y accéder; mais Votre Exc. ne peut avoir oublié que vous avez contraint par la force le roi de Naples à consentir à un armistice dans le but de terminer l'affaire par la voie des négociations, c'est-à-dire, que vous vouliez proposer des conditions aux deux parties; si donc le gouvernement de Sa Majesté les acceptait, était-il étrange qu'il supposât que vous compteriez employer pour faire réussir vos négociations les mêmes mesures coërcitives que vous aviez imposées au roi pour l'inviter à les accepter.

Je ne puis répondre à la partie de la dépêche de Votre Exc. relative à la conduite de nos troupes à Messine, sans exprimer le plus vif regret de voir que Votre Exc. ait pu émettre au sujet de leur conduite une assertion aussi peu fondée que celle que vous avez émise sans être en possession, dans l'opinion du soussigné, de preuves concluantes à cet égard. Votre Exc. a jugé convenable de m'adresser, comme chargé par Sa Majesté des affaires de Sicile, une accusation formelle en disant que ces soldats que j'ai eu l'honneur de commander n'ont point conduit les hostilités comme on a coutume de le faire parmi les nations civilisées; et Votre Exc. a ajouté que si l'attaque avait été dirigée seulement contre des adversaires armés au lieu d'avoir eu également pour but l'extermination des habitants faibles, inoffensifs, les commandants des vaisseaux de Sa Majesté britannique auraient probablement gardé leur neutralité. Ces accusations proférées par Votre Exc. acquièrent un degré de gravité qu'elles n'auraient pas eu si elles étaient venues d'autres sources, et je me félicite d'avoir bientôt l'occasion, comme pair, dans le parlement, de démontrer clairement au monde entier, et à Votre Exc. en particulier, que l'erreur dans laquelle est tombée Votre Exc. est aussi grave que l'accusation que vous avez dirigée contre moi et mes soldats, est sans fondement. Je me contenterai donc, quant à présent, d'affirmer à Votre Exc. que les troupes napolitaines seraient indignes du nom de soldats si telle avait été leur conduite, et Votre Exc. voudra bien croire qu'après 40 ans de service et quelque expérience des devoirs d'un général, je suis incapable de permettre les atrocités qui ont été racontées par quelques personnes à Votre Exc. avec une si perfide calomnie.

Votre Exc. comprendra aisément que ses négociations doivent avoir une fin, afin que les intérêts du roi ne continuent pas à souffrir de leur prolongation inutile. Votre Exc. sait très bien que le roi est animé du désir de ramener les sujets de Sicile qui restent en état de révolte contre la couronne, par toutes les concessions constitutionnelles que dans l'opinion de Sa Majesté un souverain doit faire à ses sujets. Si la désaffection de cette partie de ses sujets siciliens continue, Sa Majesté, tout en le regrettant profondément, éprouvera toujours la conviction consciencieuse que ce ne sera pas le résultat du refus de sa part de donner à l'île de Sicile tous les avantages et les bienfaits qui découlent d'une constitution bien exécutée; il désire sincèrement placer cette partie de ses états sur un pied d'égalité parfaite, quant à la jouissance des droits civils, avec toutes les autres parties de son royaume des Deux-Siciles; enfin Sa Majesté refuse d'écouter la proposition d'une armée distincte composée de Siciliens, parce qu'elle est pleinement convaincue que ce serait là le germe des plus amères conséquences pour l'avenir, et, au lieu de tendre à une réconciliation complète, ce serait une source féconde des plus graves différends avec la Sicile.

Le soussigné, etc.

QUESTION ITALIENNE. — DÉTAILS SUR LA FUITE DU GRAND-DUC DE TOSCANE. — MODIFICATION DE LA POLITIQUE ANGLAISE SUR LA QUESTION D'ITALIE.

(Communication faite à la *Presse*.)

L'accueil empressé que trouve au-delà de la Manche le projet de réforme financière imaginé par M. Cobden, a fait sentir au gouvernement britannique la nécessité de réduire la force armée de l'Angleterre, et par conséquent de changer la politique équivoque que lord Palmerston avait pratiquée plus d'une fois dans la presqu'île des Apennins, surtout à l'époque de la mission de lord Minto. Avant l'ouverture du parlement britannique des conférences ont eu lieu à plusieurs reprises entre les principaux membres du cabinet whig, pour arrêter d'un commun accord les bases d'une politique extérieure nette et franche, et qui ôtât aux exaltés italiens tout espoir de voir jamais la Grande-Bretagne favoriser sincèrement ou indirectement leurs projets subversifs.

D'après le vœu de ses collègues, lord Palmerston s'empressa d'adresser de nouvelles instructions, conçues dans ce sens, aux divers représentants de l'Angleterre près des cours italiennes. L'objet principal de ces instructions était de préciser les vues et les intentions du cabinet de Saint-James, touchant la *Constituante italienne*, touchant le nœud gordien de la situation intérieure de la presqu'île des Apennins.

Avec une franchise digne d'éloges, lord Palmerston chargea ses agents politiques en Italie de déclarer, au besoin serait, que l'Angleterre considérait la *Constituante italienne* comme une source inépuisable de complications politiques et de malheurs pour l'Italie, et que par conséquent elle en combattrait la réalisation de toute son influence *morale*. Lord Palmerston ajoute que la Grande-Bretagne ne reconnaîtra jamais, dans les rapports internationaux, la légalité de la *Constituante italienne*, ne pouvant pas admettre le principe d'une ligue des peuples italiens sans le concours spontané de leurs gouvernements respectifs. En tout cas, dit le ministre britannique, la ligue des gouvernements italiens ne saurait avoir qu'un caractère *défensif*, pour repousser l'éventualité d'une invasion étrangère, elle ne saurait jamais prendre un caractère *offensif*. En d'autres termes, le cabinet de Saint-James reconnait aux princes italiens le droit de s'allier pour maintenir leur indépendance intérieure, sans pour cela les croire autorisés à s'unir, pour, les armes à la main, changer la division territoriale de la Haute-Italie.

C'est par suite des instructions que nous venons d'indiquer que lord Hamilton, ministre plénipotentiaire de la reine Victoria à Florence, a employé tous les moyens de persuasion pour empêcher le grand-duc de Toscane d'envoyer des députés à la *Constituante romaine*. Le grand-duc Léopold partageait intérieurement la manière de voir des ministres britanniques; mais en rappelant combien l'autorité de son gouvernement avait été minée par les efforts persévérants du parti révolutionnaire, il fit voir l'impossibilité de résister aux sollicitations permanentes de Montanelli et de Guerrazzi, qui ne cessaient d'effrayer le grand-duc par la perspective d'une révolution sanglante, si le souverain opposait un refus à la volonté si positive du peuple. Le grand-duc fut contraint de céder, et il signa en quelque sorte l'arrêt de son abdication, en autorisant ses ministres à procéder à l'élection des députés que la Toscane allait envoyer à la *Constituante romaine*.

Lord Hamilton comprit que le mandat *illimité* donné aux députés toscans pour la *Constituante romaine* mettait en jeu la couronne du grand-duc, puisque tout le monde savait d'avance que la *Constituante romaine*, composée des chefs de la démagogie la plus exaltée, se réservait de proclamer la république dès l'ouverture de ses séances. On sait en outre que, pour la formation de l'état fédératif rêvé par les radicaux italiens, ces derniers travaillent à la fusion matérielle de la Toscane avec la Romagne.

En présence de ces dangers, lord Hamilton a cru devoir offrir au grand-duc de Toscane la protection de l'Angleterre, pour le mettre à l'abri des violences auxquelles les révolutionnaires toscans ne manqueraient pas de se livrer contre leur souverain. Sur les ordres envoyés par lord Hamilton au commandant en chef des forces navales dans les parages de la Sicile, trois bâtiments de guerre, le *Bellérophon* de 80, la *Thétis* de 60 et le *Porc-Epic* de 4 canons, mouillèrent le 5 février dans la rade de Livourne, pour y rester à la disposition du ministre britannique près la cour de Florence.

Deux jours après, le *Porc-Epic* se rendait à Piombino, où, suivant ce que mande une dépêche télégraphique reçue par le cabinet français, il recevait à son bord le grand-duc de Toscane et sa famille, dans la matinée du 7 courant. Le même jour, à une heure de l'après-midi, le *Bellérophon* et la *Thétis* levaient l'ancre dans le port de Livourne, allant à l'encontre du *Porc-Epic*, à qui ils serviront d'escorte, afin de protéger le grand-duc de Toscane dans sa fuite.

Tout porte à croire que le grand-duc se rend à Gaëte, et non à l'île d'Elbe, comme le supposent certains journaux. Sur ce point, du reste, le gouvernement français manque, jusqu'à l'heure qu'il est, de renseignements exacts. La grande-duchesse de Toscane étant la sœur du roi de Naples, il est beaucoup plus probable que le grand-duc cherche un asile au sein d'une famille dont il est allié, qu'à l'île d'Elbe, où il ne trouverait qu'une sûreté précaire.

Pas n'est besoin de dire combien l'attitude nouvelle de l'Angleterre à l'égard de la Toscane indique que le cabinet de Saint-James ne reconnaîtra, ni en principe, ni dans ses conséquences, la déchéance du grand-duc de Toscane.

Nouvelles de Rome.

La nouvelle de la proclamation de la république à Rome est décidément officielle. Le *Journal des Débats* annonce qu'elle est confirmée par des dépêches que le gouvernement français a reçues avant-hier mercredi, dans la soirée.

C'est le 9 février et non le 8, à 2 heures, que la république et la déchéance du pape ont été proclamées à Rome. Les dispositions du parti exalté faisaient déjà prévoir ce déplorable dénoûment. Quoique le père Ventura et le député Audinot, de Bologne, eussent avancé l'opinion de remettre la décision concernant le pape à la constituante italienne, et non pas à la seule constituante romaine, et quoiqu'il fût question d'abord, non de prononcer la déchéance personnelle de Pie IX, mais la déchéance du pouvoir temporel des papes, on voyait déjà se former dans Rome une faction violente qui tendait sans remise à la proclamation de la république.

A la séance d'ouverture, le mot *république* a été prononcé pour la première fois par M. Charles Bonaparte, prince de Canino, qui a répondu à l'appel de son nom en criant: *Vive la République!* Il a paru vouloir prendre de prime abord une position dominante dans l'assemblée. Ainsi M. Muzzarelli, président de la commission du gouvernement, ayant pris place au fauteuil d'honneur pour prononcer le discours d'inauguration, M. Canino a voulu que le président d'âge de l'assemblée changeât de place et vînt s'asseoir à la droite du président du gouvernement, ce qui a eu lieu. C'est le général Garibaldi qui a proposé ensuite formellement la république. Le ministre Sterbini ayant demandé que l'on procédât par ordre et que l'on s'occupât d'abord de la vérification des pouvoirs, M. Garibaldi s'est élevé contre ces vaines et lentes formalités, et il a été vivement appuyé par M. Canino.

Nous avons des nouvelles de Rome du 7 et du 8, qui ne contiennent rien de remarquable; l'assemblée constituante a tenu séance dans la journée du 7: cent quarante-un députés ont répondu à l'appel. M. Galetti a été nommé président. MM. le comte Salfi et le colonel Mari, vice-présidents. Après cette élection, suivie de celle des secrétaires, la chambre, sur la proposition du député Bonaparte et de son collègue Audinot, s'est déclarée constituée et souveraine. A la fin de la séance, le président a déclaré que la chambre s'occuperait le lendemain de la forme du gouvernement qui serait appliquée aux Etats romains. — Nous connaissons quelle a été sa décision. Les nouvelles extraordinaires qu'a reçues la *Patrie* nous l'ont déjà apprise.

Nous manquons de détails sur la situation de la ville. On paraissait s'y préoccuper sérieusement d'une invasion des troupes napolitaines. L'*Alba* publie une correspondance à la date du 8, qui, en parlant de cette invasion comme d'un fait accompli, annonce en même temps que le gouvernement romain a dirigé contre elle toutes ses forces disponibles, et que Garibaldi est allé prenprendre en toute hâte le commandement de sa légion.

Nouvelles de Toscane.

Les affaires prennent à Florence une tournure de plus en plus grave. Des désordres, qu'il n'était que trop facile de prévoir, commencent à y éclater. Le 10, s'est engagée une lutte entre les prétendus réactionnaires et les partisans du gouvernement provisoire, et plusieurs hommes ont été blessés.

Dans les autres parties de la Toscane, les choses ne semblent guère marcher mieux malgré le zèle des commissaires extraordinaires du gouvernement, dont nous parlions hier.

— L'expédition destinée à arracher à sa retraite le grand-duc, qu'on suppose réfugié dans l'île d'Elbe, était arrivée à Livourne le 8, prête à accomplir ses projets.

— Le *Moniteur toscan* nous apporte aujourd'hui des documents d'un grand intérêt. Ce sont deux lettres adressées par le grand-duc de Toscane au président du conseil des ministres, lettres dans lesquelles ce prince explique et justifie à la fois la conduite qu'il a cru devoir tenir dans les derniers événements.

Monsieur le président,

Lorsque je quitte Sienne, n'allez pas croire que ce soit mon projet d'abandonner la Toscane, à laquelle je suis trop affectionné. Je recommande vivement et avec confiance les personnes de ma maison à Florence et à Sienne; elles ignorent complètement mon projet. Je demande qu'on laisse me suivre les personnes dont j'ai rigoureusement besoin: ce sont celles qui se trouvent à Sienne; je demande aussi que l'on facilite à mes équipages et à ceux de ma famille les moyens de me rejoindre (ils sont également à Sienne), sans quoi nous serions privés de tout ce qui est rigoureusement nécessaire à la vie. Sont compris dans le nombre des personnes qui doivent me suivre le gouverneur de mes enfants et leur chevalier de compagnie, ainsi que mes secrétaires.

En prenant la direction de la route royale des Marremmes, les personnes de ma suite trouveront l'indication du lieu où je me serai rendu.

Avec une parfaite estime, je me dis votre affectionné.

Sienne, le 7 février. LÉOPOLD.

Au président du conseil des ministres.

Depuis huit jours que je suis à Sienne, sachant [illegible] que de nombreuses rumeurs prétendent, et dans la capitale et ailleurs, que mon éloignement de Florence fait naître des craintes et des appréhensions d'une nature encore plus grave, je puis et je dois en faire connaître ouvertement la cause véritable.

Le désir d'éviter de graves perturbations m'a déterminé, le 22 janvier 1849, à approuver la présentation en mon nom, à la discussion et au vote des assemblées législatives du projet de loi pour l'élection des représentants toscans à la constituante italienne. Tandis que la discussion devait avoir lieu d'une manière approfondie à la chambre des députés et au sénat, je me réservais d'en suivre la marche et de réfléchir sur un doute qui s'élevait dans mon esprit, à savoir, que je pouvais ainsi encourir par cette loi l'excommunication spécifiée dans le bref de sa sainteté, du 1er janvier 1849, de Gaëte.

Je fis part de mes doutes à quelques-uns des ministres, leur déclarant que le péril intrinsèque de la censure me paraissait dépendre principalement du mandat qui serait conféré aux députés de la constituante, et dont il n'était pas question au projet de loi. Mais dans la discussion de la chambre des députés fut soulevée la question relative aux pouvoirs à donner aux députés de la dite assemblée constituante, et il fut décidé et approuvé à l'unanimité que leur mandat devrait être réputé illimité. Alors les doutes prirent de la consistance dans mon esprit, et je crus devoir soumettre la question au jugement secret de plusieurs personnes d'autorité et de compétence.

Toutes ces personnes respectivement convinrent que l'on encourait par un tel acte la censure de l'église. Toutefois, la nouvelle s'était répandue avec grande apparence de vérité, que le pape, non-seulement, ne se proposait pas de condamner la constituante italienne, mais que même, interrogé à cet égard, il n'avait pas désapprouvé le vote de cette constituante. Voulant moi-même procéder dans cette très importante affaire par les voies les plus sûres et avoir une opinion solennelle et sans appel, par lettre du 2[illegible] janvier dernier, je consultai le souverain pontife au jugement duquel en cette matière, comme souverain catholique, je devais me soumettre entièrement. [illegible] par des circonstances imprévues, m'est parvenu[illegible] laquelle j'ai jusqu'à [illegible] au prince. Mais la lettre désirée est actuellement [illegible] mains. Les expressions du saint-père sont si claires et si explicites [illegible] ne laissent pas l'ombre d'un doute. La loi de la constituante italienne ne peut pas être sanctionnée par moi.

La constituante étant un acte de nature à mettre en péril ma couronne, j'ai cru ne pas pouvoir agir différemment, n'ayant en vue que le bien du pays et l'éloignement de toute réaction. J'ai accepté un ministère qui l'avait proclamée déjà, et qui l'a proclamée dans son programme. J'y ai fait allusion dans mon discours d'ouverture des assemblée législatives.

Mais comme il s'agit aujourd'hui d'exposer, par cet acte, moi-même et mon pays au plus grand malheur, c'est-à-dire de nous faire encourir, à moi et à tant de bons Toscans, les foudres et les censures de l'Eglise, je dois refuser d'adhérer à la loi, et je le fais avec toute la tranquillité de ma conscience. Dans cette exaltation des esprits, il est facile de prévoir que mon retour à Florence, actuellement pourrait m'exposer à des extrémités telles qu'elles m'empêcheraient d'exercer la liberté d'esprit qui m'appartient.

Par ce motif, je m'éloigne de la capitale et j'abandonne Sienne afin que l'on ne dise pas que cette ville, à cause de moi, a été le théâtre des réactions hostiles. Mais j'espère que le bon sens et la conscience de mon peuple sauront reconnaître toute la gravité et toute l'importance de la raison qui m'oblige à donner mon veto; et j'espère que Dieu prendra soin de ma chère patrie.

Je prie enfin le ministère de donner toute publicité à ma déclaration, afin que soit connu de tous le motif qui me fait refuser ma sanction à la loi pour l'élection des représentants toscans à la constituante italienne. Si cette publication n'était pas faite dans son intégrité et avec sollicitude, je me verrais forcé de le faire publier là où la Providence voudra que je me transporte.

Sienne, 7 février 1849. LÉOPOLD.

Nouvelles du Piémont.

La séance du 10 de la chambre des députés de Turin a été signalée par un discours de M. Gioberti, qui ne sera plus du goût des démocrates avancés de l'Italie. Ce ministre s'est prononcé fortement contre les idées unitaires et républicaines des partis triomphants à Rome et en Toscane. Pourtant M. Gioberti déclare ne pas repousser encore positivement la constituante italienne. Il attend ses actes et fait des vœux pour qu'elle agisse avec sagesse et modération.

Aussitôt après le discours de M. Gioberti, dans la séance du [illegible] de la chambre des députés, M. Brofferio, chef de l'opposition, a demandé la parole pour entamer immédiatement une discussion sur les déclarations que venait de faire le président du conseil. Un débat assez confus s'est alors élevé. Le député Lanza a demandé l'ordre du jour pur et simple; M. Guglianetti, pour concilier les deux opinions a proposé un ordre du jour motivé par lequel le programme développé par M. Gioberti serait envoyé à la commission qui serait chargée de rédiger le projet d'adresse en réponse au discours de la couronne. D'autres députés ont demandé la nomination d'une commission spéciale. Tous se sont appuyés, pour demander l'ajournement ou le renvoi à une commission, sur l'importance que cette discussion devait avoir. Mais la chambre a repoussé ces diverses propositions, et a dopté l'ordre du jour pur et simple proposé par M. Lanza, indiquant par ce vote qu'elle ne voulait pas établir de discussion sur le discours de M. Gioberti. Mais alors M. Brofferio a annoncé qu'il adresserait diverses interpellations au ministère à la prochaine séance, ce à quoi la chambre a consenti.

Elle a décidé ensuite qu'elle tiendrait une séance du soir, ce jour même, pour discuter d'urgence le projet de loi déposé par le ministère, pour obtenir l'autorisation d'accorder à la ville de Venise un subside mensuel de 600 mille livres, depuis le 1er janvier 1849 jusqu'à la fin des hostilités dans cette province.

Le soir à neuf heures et demie, la chambre s'est réunie, en effet, pour discuter ce projet, dont la commission proposait l'adoption à l'unanimité. Mais dès le début de la discussion, M. Costa de Beauregard, député savoisien, s'est levé pour déclarer que lui et ses collègues de cette province sympathisaient avec l'indépendance de l'Italie et le triomphe de Venise, mais que dans la situation déplorable où se trouvait la Savoie, il lui était impossible de s'imposer de nouveaux sacrifices; qu'elle ne concourrait pas au subside proposé pour Venise, et qu'en conséquence, lui et ses collègues savoisiens s'abstiendraient de participer à la discussion et au vote du projet de loi présenté par le cabinet.

Cette déclaration a soulevé un grand tumulte, MM. Ricci, ministre des finances et Sinco, ministre de l'intérieur, ont répondu que les membres de l'assemblée étaient députés de la nation et non de telle ou telle province en particulier. Ils ont rappelé la sollicitude du gouvernement pour la Savoie, et qu'une commission spéciale avait été nommée pour faire une enquête sur la situation de ces provinces. Les autres députés savoisiens, MM. Barhler, Mollard, Chenal se sont joints à M. de Beauregard, et ont déclaré, que s'ils refusaient de participer à la confection de la loi, c'était parce qu'en s'associant au scrutin, ils contrarieraient les bonnes intentions du gouvernement, qui, ils l'espéraient, n'obligerait pas la Savoie à fournir sa part du subside. L'un d'eux, cependant, M. Mollard, a été jusqu'à la menace, en ajoutant à deux reprises au milieu des interruptions et des clameurs, que si l'initiative prise par le ministère, en ordonnant une enquête, n'aboutissait pas à un résultat favorable pour la Savoie, cette province s'inquièterait elle-même de ses intérêts, et verrait ce qu'elle aurait à faire pour remédier à ses maux.

L'émotion produite par cet incident s'est enfin calmée, mais quand la chambre a voulu passer au vote, elle ne s'est plus trouvée en nombre.

A l'ouverture de la séance du 12, le projet a été adopté par 110 députés qui ont pris part au vote. Sept députés savoisiens se sont abstenus, quoique présents.

Le député Brofferio est alors monté à la tribune pour adresser au ministère les interpellations qu'il avait annoncées. Il a reproché au cabinet d'avoir changé de conduite depuis son entrée au pouvoir. Son premier programme était démocratique; le discours de la couronne l'était beaucoup moins; celui prononcé l'avant-veille par le président du conseil ne l'était plus du tout. M. Brofferio a demandé, en outre, où en était la médiation, ce que le cabinet comptait faire vis-à-vis du duc de Toscane, ce qu'il pensait de la démocratie, s'il admettait la souveraineté du peuple, etc.

M. Gioberti a répondu à M. Brofferio. Il a refuté son discours en peu de paroles, dans lesquelles il s'est prononcé de nouveau pour une constituante fédérative, la monarchie constitutionnelle, et la restauration du pape. Ce discours a encore recueilli de frénétiques applaudissements qui, du reste, n'avaient pas manqué, de la part d'une partie de la chambre, à celui de M. Brofferio.

La chambre, sur la proposition de M. Valerio, a adopté à la presque unanimité un ordre du jour ainsi conçu: „ La chambre, se réservant de porter son jugement sur la politique du ministère dans la discussion du projet d'adresse en réponse au discours de la couronne, passe à l'ordre du jour. „

Le [illegible] réclamé à ce qu'il paraît par le gouvernement français, a quitté Turin le 9 février. Son brusque départ a donné lieu à de nombreux commentaires.

La chancellerie des affaires étrangères a délivré les passeports à MM. Pints et Spini, représentants du peuple romain près le gouvernement sarde. La *Concordia* de Turin, du 12 février, qui donne cette nouvelle, ajoute: „ Nous nous abstenons actuellement de toutes observations sur ce fait qui nous attriste profondément. „

Nouvelles d'Angleterre.

(CORRESP. PARTICUL. DU JOURNAL DE LA HAYE.)

LONDRES, 17 FÉVRIER. — La chambre des communes a adopté dans la séance d'hier, le rapport du bill sur la suspension de *Habeas corpus* en Irlande. L'amendement présenté par M. O'Connell, tendant à maintenir en vigueur le droit de réunion et d'association a été rejeté par 94 voix contre 12. La chambre a ensuite voté le rapport du bill qui accorde une subvention de 50,000 liv. st. pour les pauvres d'Irlande; les divers amendements qui avaient été présentés ont été écartés à une forte majorité.

— On lit dans le *Globe*: On nous écrit de Paris qu'aussitôt que la nouvelle de la proclamation de la république à Rome a été reçue à Paris, plusieurs réfugiés italiens qui attendaient ce résultat depuis quelque temps, ont quitté Paris avec l'intention d'aller provoquer en Piémont un mouvement semblable contre Charles-Albert; mais une dépêche télégraphique a fait connaître ce fait aux autorités de la frontière, afin que Charles-Albert en soit informé et qu'il ne puisse accuser le gouvernement [illegible] voir prête la main, même indirectement à une tentative dirigée contre un souverain allié. Les autorités des frontières du Nord ont reçu l'ordre d'exercer la plus active surveillance, afin d'empêcher l'entrée en Belgique et dans les pays de Bade des républicains propagandistes qui depuis quelques temps se réunissent sur ces frontières.

— D'après le relevé de la situation de la banque d'Angleterre au 10 courant, la circulation des billets au porteur s'élevait à cette date à 18,338,320 liv. st. 439,065 liv. st. de moins que la semaine précédente. L'encaisse métallique s'élevait à la même date à 15,249,465 liv. st. soit une augmentation de 143,701 liv. st.

La circulation de billets de toutes les banques du royaume-uni ayant droit d'émission s'élevait à la fin du mois dernier à 32,195,530 liv. st. c'est une augmentation de 1,147,644 liv. st. comparativement au chiffre du mois de novembre.

Les exportations de métaux précieux du port de Londres pour le continent ont encore été considérables la semaine dernière; en voici le détail. Or monnayé, pour la Belgique, 350 onces, pour Calais 151 dito, argent monnayé pour Rotterdam 7000 onces, pour Calais 150,000 onces, pour la Belgique 3000 onces, argent en barres pour Rotterdam 174,000 onces, pour Hambourg 65,603 onces et pour la Belgique 155 onces.

— Hier a eu lieu à Londres une réunion particulière de la plupart des membres irlandais qui font partie du parlement; les membres du comité chargé d'examiner les modifications que le gouvernement propose d'introduire à la loi des pauvres en Irlande ont fait part à l'assemblée de ces modifications. La grande majorité des membres présents se sont prononcés contre le projet ministériel, mais l'assemblée n'a pas émis de résolution formelle.

—

La chambre des lords n'a eu hier qu'une séance dans laquelle elle s'est occupée d'objets d'un intérêt secondaire.

Le commencement de la séance de la chambre des communes a été rempli par des présentations de pétitions et par des interpellations adressées aux membres du cabinet sur divers points relatifs à la politique intérieure et aux affaires étrangères.

M. Ewart a demandé où en est la question de la Plata et s'il est permis d'espérer enfin une solution aux interminables différends qui existent dans cette partie de l'Amérique méridionale. Il a demandé communication de tous les documents politiques relatifs à ces affaires.

Lord Palmerston a répondu que la communication de ces documents pourrait avoir de graves inconvénients pendant les négociations pendantes. Il a refusé de s'expliquer sur l'état de ces négociations.

M. Bankes a demandé à lord Palmerston si le différend avec l'Espagne est arrangé ou sur le point de l'être.

Le secrétaire d'Etat des affaires étrangères a répondu que les négociations sur cet objet sont pendantes.

M. Hume et plusieurs autres membres ont vainement demandé au chancelier de l'Echiquier de faire connaître le jour où il présentera le budget. Ce ministre a refusé de s'expliquer sur ce point.

[illegible] Ioniennes la liberté de la presse, que leur avait garantie le traité de Paris de 1815. Le premier journal libre vient de paraître à Corfou, en langues grecque et française, sous le titre de *La Patrie*. Le premier numéro, publié le 27 janvier, s'ouvre par un coup-d'œil sur la situation politique des iles Ionniennes, article qui fait ressortir tous les moyens dont l'Angleterre s'est servie pour escamoter aux iles Ionniennes les droits que leur accorde le traité de 1815.

Nouvelles d'Amérique.

On a reçu le 17, à Londres, des nouvelles de New-York, arrivées hier à Liverpool par le paquebot le *Sheridan*. Ces nouvelles vont jusqu'au 27 janvier. Aucune décision importante n'a été prise par le sénat ni par le congrès; la question de l'esclavage occupait toujours cette dernière assemblée sans qu'elle en soit encore venue à un vote décisif.

Des lettres de la Californie du 19 décembre sont arrivées à Washington. Elles confirment toutes les merveilles publiées jusqu'à ce jour sur les sables aurifères du Sacramento. Une lettre de Mazatlan annonce qu'un *placer* plus riche qu'aucun de ceux connus jusqu'à ce jour, a été découvert au nord de celui du Sacramento.

Le *New-York Herald* dit que tout le sable d'or reçu jusqu'à ce moment aux Etats-Unis n'excède pas une valeur de 40,000 dollars.

D'après les dernières nouvelles d'Haïti, le gouvernement haïtien se disposait, dans les premiers jours de janvier, à attaquer la ville de Santo Domingo. 4,500 hommes étaient destinés à cette expédition.

Nouvelles d'Allemagne.

[illegible]

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Tzschiner, relative la note prussienne, et demandant que le gouvernement s'entende avec la chambre avant de faire une déclaration.

M. *Klette* demande que la proposition de M. Tzschiner soit soumise à l'examen de la seconde députation, avant d'être discutée par l'assemblée.

M. *de Pfordten* déclare que le gouvernement n'a pas changé d'avis à ce sujet, et [illegible] que la note prussienne n'exige pas de résolution définitive et de déclaration obligatoire. Il a donné hier au plénipotentiaire prussien une réponse conçue dans ce sens, et qu'il est prêt à soumettre aux chambres. Le ministre termine en recommandant la proposition de M. Klette.

M. *Berthold* propose que la commission soit invitée à ne pas perdre de vue la nécessité d'une prompte déclaration de la part des Etats et du gouvernement, et à hâter son rapport.

La proposition de M. Klette est adoptée contre 23 voix, et celle de M. Berthold contre 6.

HANOVER, 11 FÉVRIER. — On lit dans la *Gazette de Weser*: „ On assure dans des cercles bien informés que notre cour a adressé au gouvernement prussien une note tendant à connaître l'opinion de ce dernier sur la publication des droits fondamentaux. Cette pièce est partie d'ici le 2 février, et a été remise le 4 au comte Bulow par le comte Knyphausen. La note prussienne contenant la réponse est parvenue ici le 8. Elle déconseille de publier les droits fondamentaux, et déclare que la Prusse, [illegible] introduit dans sa législation ce qui lui semble convenable dans les droits fondamentaux, en ajournera la publication jusqu'à ce que l'œuvre de la constitution soit entièrement achevée.

Suivant une correspondance de Hanovre du *Borsenhalle*, cette note déclare: „ que le gouvernement prussien s'est réservé le droit d'examiner jusqu'à quel point il doit être donné force de loi en Prusse aux résolutions de l'assemblée nationale de Francfort et du pouvoir central provisoire, et qu'il maintiendra ce principe touchant les droits fondamentaux du peuple allemand. „

— On écrit de Berlin le 13, à la *Gazette de Cologne*: „ Le cabinet d'Olmutz s'est rapproché de celui de St.-Pétersbourg, auprès duquel il a trouvé le plus sûr appui contre la liberté des peuples de l'Autriche. La Russie a déclaré, par l'organe de ses ministres à Berlin, qu'elle ne consentirait à un changement des traités de Vienne au sujet de la constitution fédérale et de la division territoriale de l'Allemagne qu'avec l'assentiment des puissances signataires de ce traité. Les envoyés autrichiens ont reçu l'ordre de demander leurs passeports pour le cas où le roi de Prusse accepterait la dignité d'empereur héréditaire d'Allemagne. On prend des mesures à Berlin pour être armé en cas de guerre prochaine.

— Le rédacteur responsable du journal suédois le *Daglit Allehanda*, poursuivi à Stockholm à la demande de l'envoyé prussien, pour avoir inséré dans son journal une pièce de vers contre le roi de Prusse, a été acquitté par le jury.

DIÈTE CONSTITUANTE D'AUTRICHE.

Kremsier, le 12 février.

La question religieuse sur laquelle on a réfléchi pendant quatre jours, attire aujourd'hui à l'heure fixée tous les députés à leurs bancs. La salle présente un aspect très animé, au moment où le président annonce que la séance est ouverte.

M. *Biclinski* interpelle le ministère au sujet du recrutement qui se poursuit sans que la diète ait approuvé la loi faite par le ministère. Le gouvernement agit contre tous les principes constitutionnels.

Plus de trente membres sont inscrits pour la discussion générale sur les paragraphes 13, 14 et 15 des droits fondamentaux.

Le § 13 est ainsi conçu:

„ Chaque citoyen d'Autriche a la liberté de croyance et de l'exercice public du culte. „

„ Les délits et les abus qui peuvent être commis dans l'exercice de ce droit seront punis par la loi. „

Le § 14 est ainsi conçu:

„ L'Etat n'accorde aucun privilège à aucune église.

„ L'Etat ne peut forcer personne à s'associer aux pratiques religieuses d'un culte qui n'est pas le sien. „

Le § 15 est ainsi conçu:

„ Les rapports entre l'état et l'Eglise, relativement aux propriétés de l'église et au choix des employés de cette dernière, ainsi qu'aux conditions sous lesquelles pourront exister les cloîtres et les ordres religieux, seront réglés par des lois spéciales. „

Un centaine d'amendements sont proposés à ces trois paragraphes.

M. *Beleoski* (de la droite) déclare que tout en parlant comme prêtre pour sa cause, il veut ne pas oublier qu'il est citoyen. Il veut l'indépendance de l'Eglise catholique. Elle n'a pas été la dernière à comprendre l'esprit du temps. Elle réclame aujourd'hui pour elle ce qu'elle a salué dans le mois de mars comme une précieuse conquête pour tout le monde: la liberté. L'église était privilégiée; elle pourrait se contenter encore de cela si elle voulait rester esclave. Titres, honneurs, décorations, elle avait tout cela. Mais elle préfère rejeter ces biens; elle veut être libre. Le temps des privilèges et des persécutions est passé. L'église catholique a été démocratique; elle n'est devenue absolutiste que quand elle s'est mise à la disposition du pouvoir civil. [illegible] et d'autres abus ont brisé sa puissance.

L'orateur passe ensuite à la position spéciale de l'Eglise catholique en Gallicie. Il rappelle les faits qui prouvent que le pouvoir civil intervenait jusqu'à prescrire des sermons, et poursuivre judiciairement les prêtres qui prêchaient dans le sens de la doctrine chrétienne. Emprisonnement, suspension dans leurs emplois, persécutions de toute espèce, voilà ce que le clergé avait à supporter sous le régime précédent. L'administration des biens était exposée à bien plus d'abus. L'église ne peut pas rester dans cette situation. L'orateur espère que l'assemblée saura séparer ce qui est à César de ce qui est à l'église.

M. *Karl* parle en faveur de l'indépendance de l'église. L'épiscopat doit avoir son autonomie, comme la commune. En Angleterre, en Belgique, en Prusse, ce principe est reconnu. L'Autriche a comblé de bienfaits le clergé des états lombardo-vénitiens. Elle n'a jamais eu qu'à s'en plaindre.

M. *Pratt* parle dans le même sens. L'Etat et l'église sont deux institutions indépendantes; les limites entre l'une et l'autre doivent être posées par la loi.

M. *Habel* veut que les principes énoncés dans les §§ 13 et 14, soient reconnus par l'assemblée. Les droits fondamentaux seront reconnus ou non; notre devoir, dit-il, est de proclamer la vérité. Mais l'orateur se prononce contre le § 15. Il croit que l'église ne demande sa liberté que pour dominer. Elle était avant le bras droit de l'absolutisme. Elle veut maintenant sauver l'absolutisme, en lui venant en aide. L'état emprisonnait; l'église excommuniait. Si l'église a répondu au cri de la liberté, c'est que ce cri était trop général. Elle ne pouvait faire autrement. Mais affranchissez l'église, dès lors dépendra le petit clergé de l'évêque. L'état avait au moins sur la hiérarchie le droit de contrôle, et voulez émanciper la hiérarchie qui même avait été au-dessus de toutes les lois! émancipez l'église, et vous avez le jésuitisme partout. Le clergé veut la liberté pour sauver ce que la liberté peut encore atteindre: ses vastes propriétés. L'état, tel que nous le concevons, doit régénérer tout; mais pour cela même il doit embrasser tout. (L'orateur quitte la tribune au milieu des plus vifs applaudissements.)

M. *Halter* parle dans le même sens. Il cite les persécutions qui ont eu lieu [illegible] extinction des Hussites, pour faire prévoir que l'indépendance de l'église peut occasionner entre elle et les autres cultes les mêmes conflits. L'état et l'église ne peuvent pas être séparés. Le système de Joseph a posé ce grand principe chez nous. Il peut être modifié, mais il doit être maintenu.

M. *Krall*, député de la Bukowine sépare la religon de l'église. La religion est l'œuvre de Dieu, et l'église est l'œuvre des hommes. Si vous admettez l'égalité des droits pour les nationalités, vous les admettrez pour les religions; ou plutôt pour les églises. L'orateur croit que l'église grecque ou russe, qui est dominante dans la Bukowine doit et peut compter sur cet acte de justice. Le clergé catholique depuis un siècle, a fait dans la Bukowine des progrès. Il n'est pas dominant, il est imposant. Mais dans la Hongrie et dans la Dalmatie la majorité appartient au culte gréco-oriental. L'orateur veut que le principe de l'égalité des droits soit appliqué au culte.

M. Saszkiewicz. La majorité de la société en Autriche est chrétienne; la religion catholique est dominante parmi les autres cultes. Il défend le catholicisme contre le reproche d'avoir servi ou aidé à rétablir l'absolutisme. Il applaudit à l'émancipation.

La discussion est continuée à une prochaine séance.

Vingt-deuxième bulletin de l'armée.

Une partie des rebelles qui, sous les ordres des Gorgey, avait pillé Chemnitz, s'est repliée jusqu'à Zipsen; le général major Gotz, [illegible] dans cette contrée d'Eperies, de Kaschau et de Tarkow, et la levée de la *Landsturm* de la Gallicie sur la frontière a dû contribuer à cerner l'ennemi dans sa position. Les glaces que charriait la Theiss avaient jusqu'ici empêché le premier corps d'armée de marcher, et l'ennemi était parvenu à se réunir en Transylvanie au général Bem. Une colonne de rebelles partie de Grosswardein vers Klausenburg s'est tournée contre Carlsbourg, et a tenté, le 5, d'occuper Mechlenbach. Cet endroit n'était protégé que par 3000 Romans, et le château fort de Déva. Le lieutenant-feldmaréchal Rukavina, qui commande dans le Banat, est chargé d'opérer contre la Transylvanie et Grosswardein. Les brigades Dietrich et Palffy se sont avancées contre Essegg, qui est cerné par les troupes impériales jusqu'au pied des glacis et a déjà fait des propositions de capitulation. Les insurgés ont passé le Danube près de Mohacz, et sont tombés aux mains des Serbes, qui s'étaient avancés sur la rive gauche du fleuve et ont dispersé l'ennemi.

Le lieutenant-feldmaréchal Simmonich a reçu l'ordre de marcher sur Comorn le long du Waag. La garnison de cette forteresse, ayant fait une sortie pour se procurer du sel, a été battue dans un engagement qui a eu lieu à cette occasion.

Le journal l'*Ami du Peuple transylvain* publie le bulletin suivant:

L'ennemi, conduit par le général polonais Bem, s'avança dans la soirée du 20 jusqu'à Stolzenburg, [illegible] et Salzbourg pour attaquer notre ville dans la journée du lendemain. Toutes les troupes [illegible] dans la ville, ainsi que la garde nationale, prirent aussitôt leurs positions et attendirent le jour sous les armes. A 7 heures et demie, on tira le premier coup de canon sur un détachement de hussards de Kossuth, qui s'était témérairement avancé vers nos troupes. Ce coup de canon fut immédiatement suivi de plusieurs autres et l'affaire ne tarda pas à devenir générale. L'ennemi dirigea sa première attaque contre la porte dite Burgerthor, où se trouvaient nos

principales forces sous le commandement du général-major Kalliani, mais il fut bientôt repoussé. L'artillerie, placée sur la redoute à l'extrêmité du retranchement, a été d'un excellent effet. Les artilleurs de la garde nationale de Hermannstadt firent des efforts inouïs, et, comme leurs munitions furent bientôt épuisées, de jeunes garçons leur apportaient les nombreux boulets dirigés par l'ennemi contre ce point si dangereux pour lui.

Au bout de quelque temps, un autre détachement ennemi, venant du côté de Salzbourg, attaque vivement notre aile gauche, rangée près de la porte dite Sagtor. Le colonel Losenau, qui commandait ici, reçut les assaillants de pied ferme; sur ce point aussi notre cavalerie et notre infanterie, vigoureusement soutenues par de la grosse artillerie, repoussèrent l'ennemi et se mirent à sa poursuite. Il chercha à se frayer un passage vers Hammersdorf, probablement pour attaquer la ville par la porte dite d'Elisabeth. Dès les premiers moments, l'action devint très chaude, mais les nôtres tinrent bon et se portaient vigoureusement en avant; ils forcèrent l'ennemi à battre en retraite. La brigade Losenau poursuivit les fuyards jusqu'à Stolzenburg, où ils ont pris une position très avantageuse et d'où jusqu'à présent ils n'ont pu être chassés. Nous avons pris à l'ennemi 5 canons, 4 chariots de munitions, beaucoup d'armes et d'approvisionnements; il a perdu beaucoup de monde tant en tués qu'en blessés; mais notre perte à nous est aussi assez considérable; le nombre de nos morts est de 68 et nous avons en outre beaucoup de blessés; parmi les prmiers se trouvent MM. Braunmüler, capitaine dans le régiment d'infanterie Bianchi, et Papp, chef d'escadron dans le régiment de dragons prince de Savoie.

La bataille, car on peut appeler ainsi cette affaire, dans laquelle 6000 hommes de troupes impériales et de gardes nationaux ont eu à lutter contre 10,000 ennemis, a duré six heures presque consécutives; l'ennemi a été poursuivi jusqu'à une heure fort avancée. Il est difficile de dire qui s'est le plus distingué dans cette mémorable journée, car tout le monde a fait des efforts extraordinaires, les soldats comme les gardes nationaux ont combattu avec une bravoure héroïque. Le général en chef, M. le lieutenant-feldmaréchal Puchner, était au centre des opérations, qu'il a dirigées avec énergie et avec une haute intelligence.

Nouvelles d'Espagne.

MADRID, 11 FÉVRIER. — Le budget doit être présenté aux cortès la semaine prochaine.

C'est l'éclat d'une grenade qui a occasionné la plus sérieuse des 2 blessures reçues par Cabrera.

La conduite des autorités françaises aux frontières, a rempli de la plus vive satisfaction, notre gouvernement, qui doit à ce parfait accord, l'avantage de profiter de l'insuccès de toutes les menées de ses adversaires politiques.

— La reine Isabelle vient de faire présent au général Narvaez, d'une somme de 8 millions de réaux (1 million de florins), à titre de récompense de ses bons et loyaux services, et en témoignage de son estime personnelle.

Il est dû par le trésor à la reine, la somme de 16 millions de réaux sur la liste civile. C'est la moitié de ce recouvrement à faire sur le trésor, que la reine a donné au général Narvaez. Cette disposition de la reine est parfaitement légale. Le général Narvaez a manifesté dans les termes les plus vifs, à la reine, toute sa reconnaissance pour ce trait de munificence vraiment royale. Tous les ministres assistaient hier au bal de la reine-mère.

La chambre des députés a discuté aujourd'hui sans incident remarquable, le rapport de la commission pour l'autorisation de poursuites judiciaires à exercer contre le député Pereira.

Il est question, dans les cercles de la haute société, d'un duel à mort, qui doit avoir lieu entre M. Figuera et M. Destendres, ex-aide-de-camp du général Prim.

Le consul d'Espagne à Perpignan, mande au gouvernement, que le 31 janvir, Cabrera est entré en France, pour faire soigner ses blessures. Il est accompagné de son médecin. Le consul ajoute que l'on cherche à découvrir le lieu de sa retraite, et à s'emparer de sa personne.

— Le *Clamor Publico* annonçait dernièrement, que les maisons Rothschild de Paris et Baring de Londres avaient avancé au gouvernement les fonds nécessaires pour le paiement du dernier semestre du 3 0/0 extérieur, sur la garantie des mines de mercure que le gouvernement a en magasin. L'*Heraldo* du 10 ne dément pas le fait, et prétend, avec raison, que le gouvernement a tout à fait le droit de disposer des produits des mines de mercure de l'année dernière, pour faire face aux besoins du trésor, que ces produits font partie des recettes et que le ministre des finances a le droit de les employer comme bon lui semble; que, du reste, ces produits ne sont que donnés en garantie, jusqu'à ce que le gouvernement ait remboursé les sommes avancées par les maisons précitées.

Nouvelles de France.

PARIS, 17 FÉVRIER. — Le bal donné hier par le président de la république était des plus brillants. Là étaient réunies les illustrations de l'armée, de la diplomatie, de la politique, des arts et des lettres. Tout ce que Paris renferme, en ce moment, d'étrangers de distinction avait été appelé à cette fête. On remarquait le duc d'Ossuna, les comtes Borromée, d'Adda, etc. La diplomatie était représentée par les ambassadeurs et tous les ministres plénipotentiaires de toutes les puissances de l'Europe. Lord Normanby était fort entouré, comme toujours; le duc de Soto-Mayor, ambassadeur d'Espagne, était interrogé de toutes parts sur le bruit qui avait couru dans la journée de la proclamation de la république à Barcelone. Le duc répondait qu'il n'avait aucun renseignement à cet égard, et qu'il croyait la nouvelle controuvée.

Parmi les représentants, on signalait MM. Molé, Thiers, Changarnier, Cavaignac, Marrast, Guinard, Flocon, Bixio, qu'on a vu longuement causer avec la jolie Mlle Delessert. Au nombre des hommes de finances il y avait M. de Rothschild, non moins entouré que lord Normanby, M. Lacave-Laplagne, etc.

Le faubourg Saint-Germain avait envoyé ses grands noms, ses femmes charmantes et ses riches toilettes. Tous les regards se portaient sur Mme la duchesse de Grammont, avec laquelle M. le président de la république s'est longtemps promené dans les salons.

M. le Président a fait, avec une grâce infinie, les honneurs de ses salons. Vêtu de l'uniforme de général de la garde nationale, avec le grand cordon et la plaque de la Légion-d'Honneur, il a parcouru les salons à diverses reprises, et partout s'est concilié les plus vives sympathies par son affabilité.

Il a dansé le premier quadrille avec Mme l'ambassadrice de Belgique.

Les danses, qui étaient des plus animées, se sont prolongées jusqu'à une heure avancée.

— Les assassins du général de Bréa et du capitaine Mangin, les cinq condamnés à mort Daix, Vappreaux jeune, Lahr, Nourry et Choppart implorent de la religion le pardon que la justice humaine a dû refuser à leur crime.

Ils viennent d'écrire au curé de Notre-Dame-des-Victoires une lettre fort touchante par laquelle ils sollicitent les prières des associés de l'archi-confrérie. Le digne prêtre en a donné lecture dimanche soir, à la réunion des fidèles associés.

Les cinq malheureux condamnés ont également prié M. l'abbé Desgenettes de faire des démarches à l'archevêché pour obtenir du successeur du martyr des barricades, l'autorisation de recevoir les derniers sacrements.

L'un d'entr'eux, qui n'a point encore fait sa première communion, ne veut point comparaître en cet état au tribunal de Dieu. Toutes les heures du jour sont consacrées à son instruction religieuse.

Que diront, en apprenant ce fait, auquel nous applaudissons de toute notre âme, leurs frères et amis. (*Corsaire.*)

Porte-voix en miniature. Voici la troisième des lettres (il y a une foule d'autres attestations que nous négligeons) qui a été adressée à M. Abraham par un négociant du Morbihan: „C'est avec plaisir que je vous annonce que j'ai obtenu les meilleurs résultats des *porte-voix en miniature* que vous m'avez adressés il y a une quinzaine de jours. Aussi viens-je vous prier de m'en adresser de nouveau une demi-douzaine de paires, dont 4 en argent et 2 en vermeil; ne connaissant pas le prix de ces derniers, je vous serai obligé de faire suivre votre facture en remboursement au lieu de vous envoyer un mandat sur la poste: je vous rembourserai intégralement de tous vos frais. Du reste, j'aurai sous peu à vous demander un envoi plus considérable, et je vous serai obligé de me faire parvenir quelques prospectus pour pouvoir en distribuer aux personnes qui n'habitent pas ma localité." (*Voir à nos annonces.*)

Salle Diligentiâ.

Mercredi 21 Février 1849, à 7 heures du soir.

GRAND CONCERT
VOCAL ET INSTRUMENTAL,

donné par

MAX BOHRER,

Premier violoncelle-solo de Sa Majesté le Roi de Wurtemberg.

Assisté de Mlle BERTHA RICHTER VON ILSENAU, première chanteuse du Théâtre-Allemand d'Asterdam, et M. VAN DER DOES, Pianiste de la Cour.

PROGRAMME. — *Première partie.*

1 *Premier Allegro du Septuor* de Hummel, pour Piano, Violon, Alt, Basse, Flûte, Hautbois et Cor.
2 Concertstuk, de Romberg, exécuté par M. Bohrer.
3 Grand air de l'opéra de *Nabucodonosor*, de Verdi, par Mlle Bertha Richter, von Ilsenau.
4 Fantaisie sur des thèmes favoris de l'opéra *la Fiancée*, d'Auber, composée et exécutée par M. Bohrer.

Deuxième partie.

1 *Andante con Variazioni et Finale du Septuor* de Hummel.
2 *Erlenkönig*, Ballade de Fr. Schubert, chantée par Mlle Bertha Richter.
3 *Introduction et Rondolette*, composé et exécuté par M. Bohrer.
4 Air de Bériot, chanté par Mlle Bertha Richter.
5 *Bal Masqué Espagnol*, composé et exécuté par M. Bohrer.

Prix du billet fl. 2.50.

On peut se procurer des billets chez le libraire H. S. J. de Groot et à la salle *Diligentia.*

Salle Diligentiâ.

DIMANCHE 25 FÉVRIER 1849.

GRANDE SOIRÉE MUSICALE,

donnée par

M. W. P. DE C. VRUGT,

Chanteur de la Cour.

Le programme paraîtra aux premiers jours.

On peut dès aujourd'hui se procurer des billets à fl. 2.00, et retenir des places au local *Diligentia* et dans les Magasins de Musique de MM. *Weygand et Beuster*, Fournisseurs de la Cour, ainsi qu'à la libraire *Van Tetroode, Nieuwstraat*, W. 152.

THÉATRE-ROYAL-FRANÇAIS DE LA HAYE.

Jeudi 22 février 1849. — (Représentation N° 105.)

La première représentation de:

GILLE RAVISSEUR,

opéra-bouffe en un acte, paroles de M. Sauvage, musique de M. Albert Grisar.

PRÉCÉDÉ DE:

UN MOUSQUETAIRE GRIS,

vaudeville en deux actes, par M. Rosier.

Le spectacle sera terminé par un GRAND DIVERTISSEMENT, composé par M. Collet, maître de ballet.

On commencera à 7 heures précises.

KONINKLIJKE HOLLANDSCHE SCHOUWBURG.

Dingsdag 20 Febr. 1849. (N° 35 in het abonnement.)

DE PAGIESTREKEN,

Kluchtig blijspel in vijf bedrijven, naar het Hoogduitsch van Kotsebue, door A. Fokke Simons. In vele jaren niet vertoond.

Gevolgd door:

N° 777, of het te Verloten Landgoed,

blijspel in één bedrijf, naar het Hoogduitsch.

Aanvang ten half zeven ure.

THÉATRE TIVOLI.

Mardi 20 Février, à l'occasion du MARDI-GRAS,

GRAND BAL

MASQUÉ ET PARÉ.

Ouverture à 10 heures du soir.

ANNONCES.

THÉATRE-ROYAL-FRANÇAIS DE LA HAYE.

Les personnes qui désireraient être admises à la **Classe de Chant** ou de **Danse**, sont priées de vouloir bien se présenter chez M. BERNARD, régisseur-général du Théâtre-Royal-Français, rue dite *Denneweg*, 87. (291)

VENTE PUBLIQUE

de FLEURS, PLANTES et ARBUSTES, dans le local sur le *Fluweele Burgwal*, à La Haye.

J. B. de Saegher, Fleuriste à Gand, vendra publiquement Jeudi 22 et Samedi 24 Février 1849, à midi, une superbe collection de Camélias en fleurs, Rhododendrum arboreum, Azalias Indica, Roses et autres [illegible] Plantes, etc. A voir Mercredi le 21. (295)

SURDITÉ. — NOUVELLE DÉCOUVERTE.

ABRAHAM, auriste, inventeur d'un instrument acoustique, qui lui a valu le brevet le plus honorable de S. M. la reine d'Angleterre, l'approbation des facultés de Paris et de Londres. Cet instrument surpasse en efficacité tout ce qui a jamais été produit pour le soulagement de cette infirmité. Modelé sur l'oreille et imperceptible; n'ayant qu'un centimètre de diamètre, ce petit objet agit néanmoins si puissamment sur l'ouïe que l'organe le plus défectueux reprend ses fonctions. Les personnes jouissent d'une conversation générale, et le bourdonnement ordidairement senti disparaît entièrement.

En somme, cette découverte offre tous les avantages possibles, relatifs à cette terrible maladie. Les instruments peuvent être envoyés, n'importe la distance, avec leur étui et les instructions imprimées, en adressant (*franco*) un mandat sur la poste, 15 fr. pour la paire en argent; 20 fr. pour la paire en vermeil, et 30 fr. en or.

S'adresser 34, rue neuve St-Justine, faubourg de Namur, à Bruxelles, 276)

FONDS PUBLICS ET BULLETINS DE BOURSE.

Amsterdam, DIMANCHE 18 FÉVRIER. — La tendance générale du marché était un peu plus faible par suite de la baisse des fonds français à la bourse de Paris. De fortes parties ont été négociées en rentes françaises 3 %. Les opérations en ardoins et 3 % int. esp. étaient également très-animées.

Holl. 2 1/2 % 50, 49 15/16, 7/8; Esp. ard. à 85 liv. 11 3/4; id. à 170 liv. 11 1/4; id. à 510 liv. 11 3/4, 11/16, 5/8; 3 % intér. 22 1/4, 5/16, 3/8; franç. 3 % 46 1/2, 3/8, 1/4.

Paris, SAMEDI 17 FÉVRIER. — Comme nous l'annoncions, le mouvement rétrograde qui s'était manifesté hier sur les fonds publics et sur la [illegible] cause que des réalisations de [illegible] toutes les valeurs ont retrouvé [illegible] en attribuait la baisse d'hier, ont passé inaperçues, et les troubles [illegible] avoir éclaté à Barcelone, se sont trouvés être de faux bruits. En [illegible] le 5 % et le 3 % sont remontés de près de 1 %, et les autres valeurs dans la même proportion. La hausse d'aujourd'hui a cela de remarquable qu'elle a lieu un samedi, jour de baisse, d'après les us et coutumes de la bourse, quand il y a eu hausse toute la semaine.

Londres, SAMEDI 17 FÉVRIER. — Les fonds anglais sont faibles. Les consolidés ont fléchi à 93 1/4 au complant et 93 3/8 à terme, mais après plusieurs fluctuations, ils sont revenus à 93 1/2 à 5/8 à terme et 93 1/2 au comptant pour rester à 3 heures 93 1/2 5/8 au comptant et 93 5/8 3/4 à terme; 3 % réduits 93 5/8, 3/4; 3 1/4% de 96 3/8 au début, sont tombés à 94 3/8. — Bons de l'échiquier, 40 à 43 (mars) et 46 à 50 (juin); actions de la banque 195 à 197.

Les fonds étrangers également faibles. On fait peu d'affaires. Mexicains 25; Espagne 3 % 29 1/2 à 30; 5 % 17 1/2; hollandais 2 1/2 % 50 3/4 %; 4 % 80 1/4, 3/4.

BOURSE DE PARIS DU 17 FÉVRIER.

3 p.c. au compt	49 80	Belg. 3 p. 1838		CHEM. DE FER.	
„ fin cour.	50 10	„ 2½ 1845		Paris St Germ.	380
Emprunt 1847	81 40	Société génér.		Par. Vers. r. dr.	160
„ fin cour.	81 40	Esp. dette act.		„ „ g.	
5 p.c. au compt	81 40	„ différée		„ Orléans	785
„ fin cour.	81 50	„ nouv. 3 p.	30	„ Rouen	494 25
B. de France	1860	„ dette int.	22¼	Paris Nord	436 25
Caiss. G. 1000		Naples 5 p. c.		„ Strasb.	348 75
Holl. 2½ p. c.		Rome E. 1844	66	„ Lyon	
Belg. 5 p. 1840	91			Zinc. Vlle Mt.	
„ 5 p. 1842	90¼			„ Gr. Montag.	

BOURSE DE LONDRES DU 17 FÉVRIER.

Cons. Compt.	93¾, 93⅞	Péruviens	49¼	Dito différée	
Do en liquidat.		3 p. c. port.		Dito passive	4, 4½
Belges		4 p. c. do 1834		Mexique	25, 25¼
Hollande 4 p. c.	80¼, 80½	Brésilien		Russie	
Dito 2½ p. c.	50½	Dette act. esp 5	17¼, 17⅜	Colombie	
		Dito 3 p. c.	29¼, 29⅜	Danois	

PAR TÉLÉGRAPHE.

Bourse d'Amsterdam, Lundi 19 Février.

COURS DE CLÔTURE A 5 HEURES.

PAYS-BAS.	— Dette active	2½ %	50 1/16
	Dito dito	3 „	59 1/8
	Dito dito	4 „	79
ESPAGNE.	— Ardoins de L. 510	5 „	11 11/16
	Dito intér. à 6 m	3 „	22 3/4
RUSSIE.	— Emprunt Hope 1798 et 1816	5 „	101 1/2
AUTRICHE.	— Obligat. Métalliques	2½ „	38 1/4
FRANCE.	—	3 „	47 1/4
PÉROU.	—	6 „	—

A LA HAYE, chez C. VAN DER MEER, *Spui*, N° [illegible]

Dépôt général chez MM. SCHOONEVELD et FILS, *Beurs*[illegible] à Amsterdam.